

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023

**Délibération n°2023.12.165 B**

**Avenant n°1 à la convention de partenariat entre GrandAngoulême et l'association l'Eschalou pour le développement de projets sur le site de la tuilerie de Niollet (commune de Garat) - Prolongation de la durée de réalisation du programme d'actions**

LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 15 décembre 2023

**Secrétaire de Séance:** Michel GERMANEAU

Membres en exercice: **27**  
Nombre de présents: **22**  
Nombre de pouvoirs: **4**  
Nombre d'excusés: **1**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DEZIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, François ELIE à Vincent YOU, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET,

**Excusé(s):**

Jean-Jacques FOURNIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_165b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION  
N°2023.12.165 B**

Rapporteur : Jean REVEREAULT

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GRANDANGOULEME  
ET L'ASSOCIATION L'ESCHALOU POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS SUR LE  
SITE DE LA TUILERIE DE NIOLLET (COMMUNE DE GARAT) - PROLONGATION DE LA  
DUREE DE REALISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 2 : Promouvoir une agriculture durable
- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 9 : Encourager l'innovation favorable au développement durable
- ODD 12 : Consommation et productions responsables
- ODD 13 : Lutte contre le changement climatique
- ODD 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres
- ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Par délibération n°144B du 24 novembre 2022, le bureau communautaire a approuvé une convention de partenariat avec l'association "L'Echalou", gestionnaire du site de la Tuilerie de Niollet, apportant à cette dernière un soutien financier pour son projet de développement local. Le montant de la subvention attribuée s'élevait à 13 000 € pour l'année 2023 avec 2 versements :

- un de 10 300 € à la signature de la convention en 2022,
- le solde de 2 700 € en 2023 à la remise du rapport d'activités de l'association attestant de la pleine réalisation des actions.

Le programme prévisionnel d'actions de l'association pour 2023 n'ayant pas pu être mené intégralement, il est proposé de prolonger la durée de la convention de 6 mois par voie d'avenant. Ceci permettra à l'association de réaliser intégralement son programme d'actions 2023 et ainsi de pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
016-200071827-20231221-2023\_12\_165b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023  
Publication : 26/12/2023

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** un avenant n°1 à la convention de partenariat passée avec l'association L'Echalou ayant pour objet de prolonger la durée de la convention de 6 mois, permettant ainsi à l'association d'accomplir la totalité de son programme d'actions 2023 et le versement du solde de la subvention.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant n°1 à ladite convention.

<b>Pour : 26</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_165b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION L'ESCHALOU POUR LA GESTION**  
**ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE DE LA TUILERIE DE NIOLLET (COMMUNE DE GARAT)**  
**- PROLONGATION DE LA DUREE DE REALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS-**

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, ci-après dénommée « GrandAngoulême » représentée par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, **autorisé à signer par délibération n° XXX du bureau communautaire du 21 décembre 2023,**

D'une part,

Et

L'association l'Eschalou, ci-après dénommée « l'association », régulièrement déclarée en préfecture sous le numéro W161004989, représentée par un de ses administrateurs, Monsieur Marc-Antoine DEPRAT conformément à la décision collégiale des administrateurs de l'association,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Une convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'association L'Echalou a été signée le 7 décembre 2022 pour la gestion et le développement du site de la Tuilerie de Niollet sur l'année 2023.

Ladite convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 13 000 € pour l'année 2023 en 2 fois :

- un premier versement de 10 300 € à la signature de la convention en 2022,
- le solde de 2 700 € en 2023 à la remise du rapport d'activités de l'association attestant de la pleine réalisation des actions.

Par ailleurs, l'article 4 de la convention précise qu'en cas de non-exécution ou de retard significatif dans la réalisation du programme d'actions, GrandAngoulême se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'association ayant prévenu GrandAngoulême par écrit d'un retard dans la réalisation des actions initialement prévues dans le programme d'action 2023, il est proposé d'établir un avenant de prolongation de la convention.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

**Article 1 : Objet de l'avenant**

La durée de la convention est prolongée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2024, pour permettre à l'association l'Eschalou l'exécution des actions n'ayant pu être menées à bien en 2023 et pouvoir ainsi, **prétendre au versement** du solde de la subvention.

Article 2 : Montant du solde de la subvention accordé par GrandAngoulême

Un premier versement de 10 300 euros ayant bien été effectué à la signature de la convention en 2022, le solde de 2700 euros prévus en un second versement, sera versé en 2024 sous conditions.

Article 3 : Modalité de versement du solde de la subvention

Le versement du solde de 2 700 euros par GrandAngoulême à l'association l'Eschalou reste conditionné à la pleine réalisation du programme d'actions tel qu'il avait été prévu sur l'année 2023.

Article 4 : Obligation des bénéficiaires

L'Eschalou produira avant le 30 juin 2024 un bilan des actions menées correspondant au prévisionnel de 2023. GrandAngoulême procèdera à l'évaluation du bilan et décidera du versement du solde de la subvention au regard des dispositions indiquées dans l'article 5 de la convention.

Article 5 : Dispositions de la convention

L'ensemble des dispositions de la convention pour le développement et la mise en valeur du site de la Tuilerie de Niollet, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En deux exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême  
Le Président ou son représentant

Pour l'Eschalou  
Marc-Antoine DEPRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231221-2023\_12\_165b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023